

A. DE FUSSIGNY
Société par Actions simplifiée au capital de 200.000 Euros
Siège social : 17 rue des Gabariers, 16100 Cognac
501 302 129 RCS Angoulême

M. Claude HUARD
Contrôleur Principal

DECISION DU PRESIDENT DU 20 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt juillet à 15 heures,

Monsieur Jean-Dominique ANDREU, Président de la société A. de FUSSIGNY,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 300.000 Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2011.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président expose ce qui suit :

1. l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2011 a décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 300.000 Euros pour le porter de 200.000 Euros à 500.000 Euros, par l'émission de 3.000 actions nouvelles de 100 Euros de nominal émises au pair, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; ces actions nouvelles devant être intégralement libérées à la souscription.

La souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux titulaires de droits de souscription attachés auxdites actions, leur permettant de souscrire à titre irréductible 3 actions nouvelles pour 2 droits de souscription.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions fixées aux statuts. Les associés peuvent également souscrire à titre réductible.

L'Assemblée susvisée a également donné tous pouvoirs au Président, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.



3. Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci a été clos par anticipation le 30 juin 2011.

4. Les souscriptions ont été intégralement libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société, ainsi qu'il a été constaté par un Certificat du 5 juillet 2011 délivré par le Commissaire aux comptes de la Société au vu des arrêtés de comptes établis par le Président le 30 juin 2011. Le Certificat susvisé est annexé aux présentes.

Puis le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 300.000 Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2011.
- Le Président décide, en conséquence, sur autorisation de l'Assemblée, de modifier les articles 6- Apports et 7-Capital social des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – Apports

L'article 6 est complété comme suit :

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 juin 2011, le capital social a été augmenté de 300.000 Euros pour être porté de 200.000 Euros à 500.000 Euros, par l'émission au pair de 3.000 actions nouvelles de 100 Euros chacune.

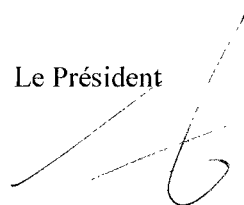
ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 Euros, divisé en 5.000 actions de cent Euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Le reste de l'article est inchangé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président



CSA AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €

Inscrite près la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la région de POITIERS

Sébastien SULLAM

Commissaire aux Comptes

A. DE FUSSIGNY

ATTESTATION
Comptes Courants au 30 juin 2011

SIEGE SOCIAL
17, rue des GABARIERES
16100 COGNAC

ATTESTATION

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société A.DE FUSSIGNY SAS, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 501 302 129 et dont le siège social est situé 17, rue des GABARIERES à COGNAC (16100), et en application de l'article 225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30 juin 2011, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par la direction avec une situation intermédiaire des comptes sociaux et n'a subi depuis la date de son établissement aucune variation significative. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

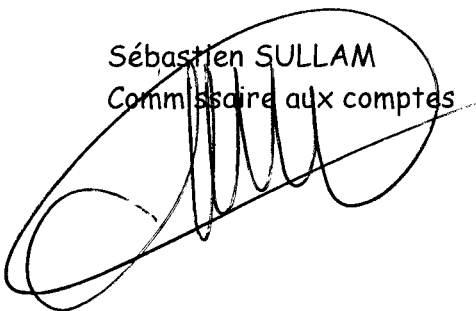
Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 314.500 € pour la société LA PART DES ANGES et à 498.500 € pour la société TRADE HOUSE AROMA.

Fait, à La Rochelle,

Le 5 juillet 2011.

Sébastien SULLAM
Commissaire aux comptes



A. DE FUSSIGNY
Société par Actions simplifiée au capital de 200.000 Euros
Siège social : 17 rue des Gabariers, 16100 Cognac
501 302 129 RCS Angoulême

DECISION DU PRESIDENT DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le trente juin à 15 heures,
Au 38 Avenue Hoche, 75008 Paris,

Monsieur Jean-Dominique ANDREU, Président de la société A. de FUSSIGNY,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Arrêté de créances en vue de la libération des actions par compensation.

**ARRETE DE CREANCES EN VUE DE LA LIBERATION D'ACTIONS PAR
COMPENSATION**

Le Président rappelle les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2011 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 300.000 Euros par l'émission de 3.000 actions nouvelles de 100 Euros de nominal émises au pair, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société : ces actions nouvelles devant être intégralement libérées à la souscription.

La souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux titulaires de droits de souscription attachés auxdites actions à raison de 3 actions nouvelles pour 2 droits de souscription.

Il indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés à la Société :

Les sociétés LA PART DES ANGES et TRADE HOUSE AROMA ont chacune déclaré souscrire à titre irréductible à 1.500 actions et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme de 150.000 Euros, par compensation avec des créances détenues sur la Société.

En conséquence, il appartient au Président d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Puis, le Président présente les documents relatifs aux créances des souscripteurs.

Le Président constate :

- qu'à la date du 30 juin 2011, date de la souscription par LA PART DES ANGES à 1.500 actions nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 150.000 Euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 314.500 Euros au titre de son compte courant d'associé.
- qu'à la date du 30 juin 2011, date de la souscription par TRADE HOUSE AROMA à 1.500 actions nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 150.000 Euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 498.500 Euros au titre de son compte courant d'associé.
- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

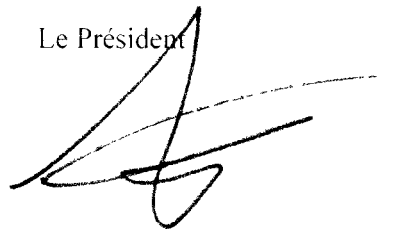
En conséquence, le Président arrête comme suit les montants des créances sur la Société pouvant être employées pour la libération par compensation des versements exigibles au titre des actions souscrites.

- LA PART DES ANGES : créance arrêtée au 30 juin 2011 à 314.500 Euros.
- TRADE HOUSE AROMA : créance arrêtée au 30 juin 2011 à 498.500 Euros.

Le Président rappelle que les arrêtés de comptes susvisés doivent être soumis à la certification du Commissaire aux comptes de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a unique, abstract shape.